



## Analyse ADN dans le cadre d'une demande de titre de séjour

Après avoir déposé votre demande de titre de séjour sur la base du lien familial, vous-même et le membre de votre famille pouvez être soumis, au besoin, à une analyse ADN. Cette analyse est effectuée si les documents attestant vos liens de parenté biologique seraient inexistantes ou considérés peu fiables, et si l'entretien qui a eu lieu ne suffit pas à établir avec certitude la parenté biologique.

L'analyse ADN sera effectuée à l'initiative et aux frais de l'Office national de l'immigration, ce qui veut dire que le demandeur ou un membre de sa famille résidant en Finlande ne peuvent pas la demander.

### Pourquoi faire une analyse ADN ?

Une analyse ADN permet d'établir avec une très grande certitude la parenté biologique entre différentes personnes. L'existence du lien de parenté est mise en évidence grâce à l'analyse ADN basée sur le patrimoine génétique transmis de génération en génération. Le patrimoine héréditaire de chaque personne est révélé dans l'ADN, la moitié du patrimoine provient du père et l'autre moitié de la mère. Le père et la mère, quant à eux, ont hérité du patrimoine génétique de leurs parents respectifs.

Les informations sur les facteurs héréditaires figurent dans l'échantillon d'ADN. La structure de votre ADN est comparée à celle d'autres membres présumés de votre famille. Cette comparaison permettra de prouver si vous êtes consanguins ou non.

### Donner son consentement pour faire une analyse ADN

Toute analyse ADN est facultative et nécessite un consentement écrit de vous et des membres de votre famille. Si vous ou le(s) membre(s) de votre famille refusez de faire cette analyse, et qu'aucune preuve suffisante n'a été présentée pour prouver votre lien de parenté, nous prendrons une décision négative en ce qui concerne votre demande de titre de séjour.

Si, exceptionnellement, un prélèvement sanguin est effectué, celui-ci sera prélevé par un professionnel des soins de santé, et nous vous demanderons de signer un document qui assure que vous n'avez pas obtenu de transfert sanguin au courant du mois dernier.

## Comment une analyse ADN est-elle effectuée ?

L'analyse ADN n'est en aucun cas préjudiciable à votre santé. L'échantillon d'ADN est prélevé sur la muqueuse de la joue à l'aide d'une petite brosse douce. Le prélèvement est indolore. Exceptionnellement, l'échantillon ADN peut être prélevé par un échantillon sanguin au bras. Ce prélèvement pourra alors causer des picotements.

## Décision de l'analyse de l'échantillon d'ADN

Nous envoyons l'échantillon ADN pour le faire analyser à l'Institut national de la santé et du bien-être (THL). Bien que vous ayez donné votre consentement pour prélever l'échantillon d'ADN et que cet échantillon ait été prélevé, l'Office national de l'immigration (MIGRI) décide si cet échantillon est analysé ou non. L'échantillon ne sera pas analysé si cela n'est pas indispensable.

## Analyse ADN quand la personne se trouve en Finlande

Si vous êtes en Finlande, le prélèvement aura lieu à l'antenne service de Migri. Vous prélevez vous-même l'échantillon. Le prélèvement sur un enfant mineur est réalisé par son tuteur, son représentant, son curateur ou bien, par exemple, par son moniteur personnel ou son travailleur social. Exceptionnellement, un employé de Migri pourra prélever cet échantillon. Migri communique l'heure et le lieu du prélèvement aux personnes concernées.

Vous devez présenter un document qui prouve votre identité, comme votre passeport, votre permis de conduire ou votre carte d'identité. L'employé de Migri vérifie votre identité et surveille le prélèvement.

## Analyse ADN quand la personne est à l'étranger

L'échantillon sur les membres de votre famille se trouvant à l'étranger est prélevé dans une mission diplomatique de la Finlande ou dans un lieu désigné par celle-ci. Les membres de votre famille font eux-mêmes le prélèvement. Le prélèvement sur un mineur est réalisé soit par son tuteur, soit par un membre proche de sa famille, par exemple. Exceptionnellement, un employé de la mission diplomatique ou de Migri pourra prélever cet échantillon.

Le membre de votre famille devra présenter un document qui prouve son identité, comme son passeport, son permis de conduire ou sa carte d'identité. Un fonctionnaire de la mission diplomatique ou de l'Office national de l'immigration, vérifie leur identité et surveille le prélèvement à l'étranger.

## Résultats de l'analyse

L'échantillon est analysé à l'Institut de la santé et du bien-être (THL), qui enverra son avis à l'Office national de l'immigration. Nous recevons les résultats au bout de 1 ou 2 semaines, après que toutes les personnes aient remis leur échantillon.

Ces données analytiques ne sont exploitées à aucune autre fin que pour l'établissement du lien de parenté requis pour l'octroi d'un titre de séjour. Les prélèvements et les données d'identification ADN seront détruits dès que la décision concernant la demande de titre de séjour aura été prise.

Nous vous réservons l'occasion à vous et aux participants à l'analyse d'être entendu pour donner votre avis sur les résultats de l'analyse obtenus. Parfois, une analyse ADN permet de découvrir des données de parenté biologique auparavant ignorées par tous les membres de la famille. En aucun cas, les systèmes ADN utilisés pour établir les liens de parenté ne permettent de se prononcer sur des caractéristiques extérieures de la personne analysée, qu'il s'agisse de la couleur de la peau, de différentes maladies, du caractère ou de talents individuels.

## Restrictions relatives à l'analyse ADN

Si vous et le membre de votre famille n'avez aucun lien de parenté biologique, vous devez le dire clairement au moment de faire la demande de titre de séjour. L'existence d'un tel lien familial ne peut pas être établie à l'aide d'une analyse ADN et les demandeurs devront alors présenter d'autres preuves indiquant l'authenticité de la vie familiale.

L'analyse ADN est payée par l'État finlandais. Si vous avez délibérément fourni des renseignements inexacts sur votre lien familial, qui ont conduit à réaliser l'analyse ADN pour vous-même et les membres de votre famille, vous pourrez être obligé à rembourser les frais contractés pour faire cette analyse.